

SECURITY
COUNCILCONSEIL
DE SECURITEEXPOSE SUCCINCT DU SECRETAIRE GENERAL
SUR LES QUESTIONS DONT EST SAISI LE CONSEIL DE SECURITE
ET SUR LE POINT OÙ EN EST LEUR EXAMEN

Conformément à l'article 11 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, j'ai l'honneur de présenter sur les questions dont le Conseil de sécurité est saisi, et sur le point où en est leur examen à la date du 10 juillet 1948, l'exposé succinct que voici.

- (1) Question iranienne (voir document S/853);
- (2) Accords spéciaux prévus à l'article 43 et organisation des forces armées mises à la disposition du Conseil de sécurité (voir document S/853);
- (3) Règlement intérieur du Conseil de sécurité (voir document S/853);
- (4) Statuts et règlement intérieur du Comité d'état-major (voir document S/853);
- (5) Réglementation et réduction générales des armements et renseignements sur les forces armées des Nations Unies (voir document S/853);
- (6) Désignation d'un Gouverneur du Territoire libre de Trieste (voir document S/853);
- (7) Question égyptienne (voir document S/853);
- (8) Question indonésienne (voir document S/853);

Au cours de la 329ème séance, le représentant de la Chine a déposé un projet de résolution autorisant le Président du Conseil de sécurité à envoyer à la Commission des bons offices un télégramme demandant une réponse rapide quant aux restrictions dont souffre actuellement le commerce intérieur et extérieur de l'Indonésie ainsi que les raisons du retard apporté à l'application de l'article 6 de l'Accord de trêve.

Mis aux voix, le projet de résolution a été adopté par 9 voix pour et 2 abstentions (Républiques socialistes soviétique d'Ukraine et Union des Républiques socialistes soviétiques).

- (9) Procédure de vote au Conseil de sécurité (voir document S/853);
- (10) Procédure de mise en application des Articles 87 et 88 de la Charte concernant les îles du Pacifique placées sous la tutelle stratégique des Etats-Unis d'Amérique (voir documents S/853 et S/857);

- (11) Demandes d'admission (voir document S/853);
- (12) Question palestinienne (voir document S/853);

Le débat s'est poursuivi au cours des 330ème, 331ème et 332ème séances. Au cours de la 331ème séance, le Conseil a été appelé à voter sur le projet de résolution (document S/867) déposé par le représentant du Royaume-Uni et faisant appel aux parties pour qu'elles acceptent de prolonger la trêve.

Au cours de la 332ème séance, le Président a soumis à l'attention du Conseil les documents suivants :

- (1) La réponse (document S/871) du Gouvernement provisoire d'Israël à la résolution relative à la prolongation de la trêve (document S/875).
- (2) Le télégramme en date du 8 juillet adressé au Secrétaire général par le Médiateur des Nations Unies concernant la réponse du Gouvernement provisoire d'Israël acceptant la prolongation de la trêve.
- (3) Le télégramme en date du 8 juillet adressé au Secrétaire général par le Médiateur des Nations Unies concernant la déclaration du Médiateur au sujet des réponses arabe et juive à sa proposition en vue d'une prolongation de la trêve (document S/873).

Il a été convenu que le Président enverrait un télégramme aux Etats arabes pour leur demander des informations immédiates sur la situation réelle en Palestine et en particulier sur leur attitude concernant l'observation et la prolongation de la trêve.

- (13) La question Indé-Pakistan (voir document S/853);
- (14) La situation en Tchécoslovaquie (voir document S/853).

